



**AS ECULLY FOOTBALL**  
2 Rue Jean Rigaud 69130 ECULLY  
☎ 04 78 33 01 08 – Mail : [asecully@lrafoot.org](mailto:asecully@lrafoot.org)  
<http://www.asecullyfootball.fr>

**SAISON 2018 / 2019**  
**REGLEMENT ASSOCIATION SPORTIVE ECULLY FOOTBALL**

Le présent règlement comporte 3 titres et 24 articles

**TITRE 1 ARTICLES GENERAUX :**

**Article 1 :** L'inscription au club de AS Ecully Football vaut acceptation du présent règlement.

**Article 2 :** Le montant de la cotisation de la saison doit être versé obligatoirement au moment de la remise du dossier d'inscription, selon les modalités en vigueur.

**Article 3 :** En cas d'arrêt en cours de saison, la cotisation n'est pas remboursée.

**Article 4 :** Pour les nouveaux adhérents, un délai de 15 jours étant nécessaire à l'enregistrement du dossier à sa remise complète et à la qualification du joueur, l'adhérent ne pourra participer à aucun match officiel pendant cette période. L'adhérent ou ses représentants légaux reconnaissent prendre sous leur entière responsabilité, tout accident ou blessure qui pourrait arriver à l'adhérent aux entraînements et en matchs ou qu'il pourrait causer à un tiers durant ce délai.

**Article 5 :** En cas d'accident, le licencié(e) est tenu d'informer le club par mail. Il devra être établit une déclaration d'accident dans un délai de 5 jours ouvrés maximum.

**Article 6 :** le renouvellement d'une licence n'est pas obligatoire. Seuls les éducateurs et les responsables du club jugent de cela.

**Article 7 :** Le club de AS Ecully Football décline toute responsabilité en cas de vol ou perte dans ses locaux. Il est fortement conseillé de ne pas venir avec des objets de valeur (téléphone, montre, argent, vêtement, trottinette, etc...).

**Article 8 :** En cas de vol dans les locaux du club, l'adhérent coupable sera exclu définitivement, la licence rendue à la ligue de football avec courrier aux représentants légaux.

**TITRE 2 ENTRAÎNEMENTS ET MATCHS :**

**Article 1 :** Chaque joueur ou joueuse est tenu d'avoir une tenue de football complète et adaptée en fonction de la météo été / hiver (tee-shirt, short, collant, veste, sweat, parka, kway, bonnet, gants, etc...) et une gourde. Le joueur a dans son sac son nécessaire pour se doucher, ses affaires de rechange.

**Article 2 :** Chaque joueur ou joueuse est tenu de se présenter 15 minutes avant le début de son entraînement. Au-delà de 15 min de retard par rapport à l'horaire de son entraînement, un joueur ou une joueuse pourra se voir refuser l'accès aux entraînements.

**Article 3 :** Le port des protèges tibias est obligatoire (sans, l'accès aux entraînements et matchs sera refusé).

**Article 4** : Les joueurs et joueuses participent au rangement du matériel, aident les éducateurs et rendent les locaux propres derrière eux.

**Article 5** : Un joueur s'engage à prévenir son éducateur de son absence à l'entraînement et en match le plus tôt possible et non au dernier moment.

**Article 6** : Un joueur(se) convoqué(e) dans une équipe et qui refuse sa convocation pourra être sanctionné par son ou ses éducateurs.

**Article 7** : Un joueur convoqué qui ne se présente pas pour un match officiel ou autre sans prévenir, pourra être sanctionné par son ou ses éducateurs.

**Article 8** : L'inscription à ASEF, et la participation aux entraînements ne garantissent pas le fait de jouer de manière constante en matchs officiels.

**Article 9** : Chaque joueur ou joueuse vient avec la tenue officielle du club en match le samedi ou dimanche.

**Article 10** : Le jour de match, le club fournit les maillots, le licencié (e) devra avoir son short noir, ses chaussettes noires, ses protège-tibias.

**Article 11** : Il est demandé de ne pas venir directement en tenue de foot, et de se changer dans les vestiaires. L'hygiène et la santé sont des axes importants, partir dans la même tenue de pratique du foot et venir en chaussure de football aux pieds est interdit. Je me change dans les vestiaires avec mes camarades.

**Article 12** : Le joueur respecte la charte du Fair-play. Pour tout geste anti-sportif, parole déplacée ou comportement susceptible de gêner la vie du groupe ou l'image du club, le club appliquera suivant la gravité des faits, des sanctions (avertissements, suspensions, exclusions temporaires ou définitives).

### **TITRE 3 LES PARENTS**

**Article 1** : L'accès au terrain pendant les entraînements et matchs est interdit aux parents tant à Ecully qu'à l'extérieur.

**Article 2** : Ils ont conscience qu'ils véhiculent l'image du club de AS Ecully Football et s'engagent à avoir un comportement exemplaire et respectueux en toute circonstance.

**Article 3** : Les parents s'engagent à prendre connaissance de l'organigramme du club et à effectuer les démarches administratives auprès du bureau du club aux horaires et jours indiqués (priorité le mercredi après-midi et samedi matin). Les éducateurs sont là pour s'occuper du terrain et des joueurs en priorité.

**Article 4** : Les parents sont tenus d'assurer les déplacements des équipes et sont en règle avec les obligations du code de la route et avec la législation sur les véhicules motorisés et s'engagent à respecter le code de la route. Le club a souscrit une assurance qui couvre ses déplacements. Si ces obligations ne sont pas respectées, le club décline toute responsabilité.